



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2024/022

PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-TRAV-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE RENFORCEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-46 / 2024-07-04-2^{ème} en date du 4 juillet 2024 portant dévolution du marché de travaux pour le confortement et le renforcement des voiries communales ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché signé ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour fixer le délai de la période de préparation des travaux de confortement et de renforcement des voiries communales ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales avec l'entreprise SARL SATN.

Article 2 : de fixer le délai de la période de préparation des travaux de confortement et de renforcement des voiries communales à 18 jours.

Article 3 : L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2024-TRAV-01 et tous les documents qui lui sont relatifs.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 10 octobre 2024

Le Maire

Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 17 octobre 2024

et de la publication le 17 octobre 2024